

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de M LOCATELLI Maxime en date du 5 décembre 2022,

Considérant l'arrêté n°ADM 75.2022 en date du 08 décembre 2022 portant permis d'occupation du domaine public à M. LOCATELLI Maxime du jeudi 22 décembre 2022 inclus au dimanche 25 décembre 2022 inclus,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un stand de vente de fruits déshydratés, de fruits secs et de confiseries artisanales et assurer la sécurité des exploitants, des clients et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnement situées au fond de la contre-allée de la place Jean Bazerque le long de la rue des Ecoles seront exceptionnellement interdites au stationnement du jeudi 22 décembre 2022 inclus au dimanche 25 décembre 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE